

# COMMUNE DE MEALLET

## Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 14 octobre 2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 octobre 2025 s'est réuni salle de la mairie le mardi 14 octobre 2025 à 20h30, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire.

**Elus présents** : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Lucie DRÉANO, Denis SOULIER, Jean DELCHER (arrivé à 21H30), Jean-François CHANUT, Benoît TISSANDIER.

**Absents excusés** : Philippe LAYAC (pouvoir à Lucie DRÉANO), Thibaut FONTEIX, Manuel ROCHE.

**Secrétaire de séance** : Gaëtan FLAMME.

Avec 07 élus présents puis 08 (Jean DELCHER absent en début de séance n'a pas pris part au vote du premier point inscrit à l'ordre du jour), le quorum est atteint. Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

### **Ordre du jour** :

- **Position de principe de la Commune concernant l'exercice de la compétence « assainissement » à la suite de la promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 ;**
- **Avenir du Syndicat des Eaux MEALLET-MOUSSAGES ;**
- **Questions diverses.**

Le procès-verbal de la séance du 13 août 2025 étant approuvé à l'unanimité, les points mis à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

### **1- Position de principe de la Commune concernant l'exercice de la compétence « assainissement » à la suite de la promulgation de la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, délibération n°2025 014**

Monsieur le Maire expose la situation relative au transfert de la compétence communale en matière d'assainissement. Après discussion, le choix se résume à rester compétent ou à transférer la compétence à la Communauté de communes du Pays de Mauriac. Par ailleurs, Monsieur RIBAUD explique que les installations du bourg de Méallet sont récentes et qu'il existe encore une incertitude pesant sur la reprise par la COMM COM de l'emprunt souscrit en prévision des travaux de l'assainissement collectif. Ainsi, après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale décide à la majorité avec 6 voix pour et 2 voix contre de conserver la gestion de l'Assainissement Collectif à l'échelle communale.

### **2- Avenir du Syndicat des Eaux MEALLET-MOUSSAGES, délibération n°2025 015**

Après avoir produit en séance la lettre du Syndicat des Eaux MEALLET-MOUSSAGES affirmant l'impossibilité pour lui de fonctionner sans subvention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, Monsieur FLAMME répond aux différentes questions de conseillers. Il réaffirme que le fonctionnement réglementaire du syndicat sans aucune subvention entraînerait une forte hausse difficilement supportable pour le contribuable, d'où la nécessité de transférer la compétence de distribution de l'eau potable à une structure toujours soutenue par l'Agence de l'Eau, en l'occurrence le Syndicat des Eaux de MAURIAC ou le SIDRE du FONT MARILHOU. Le Maire met au vote l'intention de principe de la Commune de rejoindre le Syndicat des Eaux de

**MAURIAC. Après en avoir délibéré et à la majorité avec 6 voix pour et 3 voix contre, l'Assemblée Municipale approuve le principe de rejoindre le Syndicat des Eaux de MAURIAC.**

**9- Questions et informations diverses**

**a) Effondrement mur de soutènement**

Roger RIBAUD explique aux conseillers la situation particulière dans laquelle se trouve la commune suite à l'effondrement du mur soutenant la parcelle D121, à proximité de la RD22 traversant le Bourg et d'une artère communale.

**b) Plaintes de riverains**

Suite aux travaux d'aménagement de la traverse du Bourg de Méallet, des riverains se sont plaints de problèmes d'accès à leurs parcelles.

**c) Propriété des captages d'eau**

Le Conseil Municipal suggère que les communes de MEALLET et de MOUSSAGES conservent la propriété des captages d'eau qu'elles ont effectués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h00.

Le Maire,

Roger RIBAUD.



Le Secrétaire de séance,

Gaëtan FLAMME.

